



ASCEEA 49
couleur passion

LOCAL DES PONTS-DE-CE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – Situation – Utilisation -

Le local de l'association, situé près du **CEREMA** - Route de St-Gemmes-sur-Loire aux Ponts-de-Cé -, peut être utilisé pour l'organisation de manifestations de diverses natures compatibles avec les lieux (soirées dansantes, vins d'honneur, banquets, réunions) à l'exclusion formelle des bals publics, par les adhérents de l'Association, pour un usage personnel et privé de l'adhérent.

En priorité, du lundi au vendredi, les sections et le Comité Directeur (C.D.) y exercent leurs activités ordinaires et exceptionnelles.

ARTICLE 2 – Représentation de l'Association -

Un représentant du Comité Directeur sera chargé d'établir les plannings, les contrats de location, de collecter les redevances de mises à disposition.

ARTICLE 3 – Utilisation -

L'utilisateur devra se conformer à toutes prescriptions réglementant l'occupation du local et aux dispositions particulières s'y appliquant.

ARTICLE 4 – Réservation de la salle -

Le planning d'occupation de la salle se trouve sur le site de l'association (http://www.fnascee.org/rubrique.php?id_rubrique=553). Il doit être consulté pour connaître les disponibilités de la salle.

Les demandes doivent être faites par mail à l'adresse suivante :
dde-49.ascee.association@i-carre.net.

Les adhérents extérieurs (voir statut de l'association) ne pourront réserver la salle qu'à l'échéance de deux années en tant qu'adhérent de l'association, dans la limite d'une seule fois par an.

Une pré-réservation sera faite aussitôt sur le site et la réservation définitive ne sera prise en compte qu'une fois le chèque d'acompte adressé, accompagné des chèques de caution, de l'attestation d'assurance. Sur cette dernière, devra figurer :

- le nom de la salle (**ASCEEA49**)
- l'adresse de la salle (route de Ste Gemmes aux Ponts de Cé)
- la période de réservation

Toutefois, si vous ne disposez pas de connexion internet, vous pouvez faire la demande par écrit et l'adresser au secrétariat de l'association 15 rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS CEDEX.

Les adhérents ne sont pas autorisés à louer la salle plus d'un an d'avance.

Pour les fêtes de fin d'année, la mise à disposition ne peut être accordée à la même personne deux années consécutives ou à la même section (exception peut être faite si à la date du **30 juin de l'année en cours aucune réservation écrite n'a été faite**).

La réservation comprend :

- la salle et ses abords proches (zone barbecue et aire de pétanque), ainsi que la zone de stationnement. Mais en aucun cas le cours de tennis.

ARTICLE 5 – Obligations -

L'utilisateur devra verser en outre une caution :

- de 1200 € pour les biens mis à disposition ;
- de 50 € pour le nettoyage des locaux.

Si, pour quel que motif que ce soit à l'issue de la mise à disposition :

- des dégradations sont constatées sur les biens,
- le nettoyage des locaux ne respecte pas les dispositions prévues à l'article 5,

l'association fera le nécessaire pour pallier l'utilisateur défaillant.

Dans les 2 cas précités, les chèques de caution seront conservés. Le supplément éventuel, nécessaire, à couvrir les charges intégrales de remise en état, sera réclamé à l'utilisateur. Le trop perçu sera restitué par l'association.

Article 12 – Résiliation tardive -

Les sommes versées à la réservation seront acquises de droit à l'association, en cas de résiliation lui parvenant moins de 8 jours avant la date de mise à disposition, sauf cas de force majeure à justifier.

Article 13 – Effectif admissible dans le local -

La salle ne pouvant recevoir que 50 personnes, le loueur s'engage à respecter ce nombre.

Article 14 – Litige -

En cas de litige important et persistant relatif à l'application dudit règlement, les parties demanderont l'arbitrage d'une commission composée :

- d'une personne désignée par le Président de l'association,
- d'une personne désignée par l'utilisateur.

La Présidente de l'ASCEEA49



Jennifer GIRARDEAU

La préparation de la salle, en ce qui concerne les matériels et mobiliers appartenant tant à l'association qu'à l'utilisateur, sera assurée par ce dernier.

A l'issue de la manifestation, **le nettoyage des locaux et l'évacuation des déchets seront effectués par l'utilisateur .**

Article 6 – Affichage -

L'apposition d'affiches sur les murs et les fenêtres n'est pas autorisée.

Article 7 – Surveillance des biens -

L'association déclare expressément que la mise à disposition n'entraîne pas une surveillance par elle des biens de l'utilisateur, de ses invités et fournisseurs.

Article 8 – Remise et restitution des clefs – Etats des lieux -

La remise et la restitution des clefs se fera en fonction de la disponibilité du responsable de l'ASCEEA49 en charge de l'état des lieux (entrant et sortant).

La personne ayant fait la réservation devra, impérativement, être présente à la remise et à la restitution des clefs.

Un état des lieux contradictoire sera effectué à la remise des clefs. La bonne marche des installations, notamment de sécurité et le bon état des lieux ainsi constatés ont force probante et l'utilisateur en devient alors responsable, sauf réserves écrites émises par lui-même avant la manifestation.

Au terme de la mise à disposition, les constatations faites par le représentant de l'association seront seules prises en considération et ne pourront être discutées par la suite.

Article 9 – Prescriptions particulières -

L'utilisateur devra :

- ✓Observer toutes les indications qui lui seront données sur le fonctionnement des installations (sécurité, éclairage, chauffage, etc.).
- ✓Déverrouiller toutes les issues. (les 3 portes).
- ✓Tenir en état d'entretien le local et ses abords en s'abstenant de répandre papiers, menus déchets, en évitant salissures et dégradations, en fermant les fenêtres.
- ✓User sans abus de l'éclairage et du chauffage.
- ✓Positionner le thermostat des radiateurs en hors gel l'hiver.
- ✓Éviter les nuisances phoniques.
- ✓Éviter de mettre des charges lourdes sur les tables.
- ✓De brancher des rampes « jeux de lumière »
- ✓Interdire l'accès des locaux aux animaux.
- ✓Interdire de fumer dans la salle
- ✓La salle n'étant pas équipée d'une ligne téléphonique, il est souhaitable, en cas d'urgence, d'être muni d'un portable.

Article 10 – Modalités financières -

Une participation aux charges sera versée par l'utilisateur suivant les modalités suivantes :

- 25 % du montant global au moment de la réservation,
- 75 % pour le solde au plus tard une semaine avant la remise des clefs.

Les chèques devront être établis à l'ordre de l'A.S.C.E.E.A 49 .

Article 11 – Caution -

Délibération du Comité Directeur

Lors de sa réunion du 14 juin 2022, les membres du comité directeur ont fixé, la participation aux charges de mise à disposition du local des PONTS-DE-CE suivant les tranches horaires suivantes :

En semaine : du lundi au jeudi de 9H00 à 17H00 .

Au week-end : du samedi au dimanche .

Les tarifs sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année sur décision du comité directeur :

Les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 sont :

En semaine : 50 €

Adhérents extérieurs : 75 €

Au week-end : 130 €

Adhérents extérieurs : 200 €

La remise des clefs se fera en accord avec l'une des personnes responsable en charge de la salle.

Angers, le



**LOCAL DES PONTS-DE
DEMANDE DE MISE A DISPOSITION**

DEMANDEUR

NOM, Prénom :

N° de carte ASCEE :

Adresse personnelle :

.....

Adresse administrative :

Téléphones : Domicile : Portable :

Bureau :

Compagnie d'assurance :

N° de contrat responsabilité civile :

DATE

Type de manifestation :
heures

ENGAGEMENT

Je soussigné (e), certifie exacts et conformes les renseignements portés sur la présente fiche et avoir pris connaissance du règlement de mise à disposition du local.

Je m'engage à verser la participation aux charges, telle que me l'a proposée l'A.S.C.E.E.A 49.

A..... le

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »).

Document à retourner à la permanence de l'ASCEEA49 accompagné :

- du chèque d'acompte (25 %) du montant total,
- du chèque de caution d'un montant de 1200 €
- du chèque de caution d'un montant de 50 €
- de l'attestation d'assurance.

Merci d'avance.

